

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Nicolas BARRAU

☎ : 04.68.51.65.22

☎ : 04.68.34.28.14

Mèl : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 4743 DU 2 DECEMBRE 2008
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL
DES SERVICES DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique;

VU le code du travail;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU l'arrêté du 5 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale;

VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation;

VU la circulaire NOR INT. C99 00102 C du 26 avril 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 6 septembre 2001 précisant la durée du mandat des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 19 décembre 2006 relative au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU les résultats de l'élection des 20, 21, 22 et 23 novembre 2006 des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU les effectifs des personnels de police dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3642 du 14 octobre 2005 modifié portant désignation des membres de cette instance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constitué un comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

• *En qualité de titulaires :*

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Directeur départemental de la police aux frontières

• *En qualité de suppléants :*

- M. le Directeur de Cabinet de M. le Préfet
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique adjoint
- M. le Directeur départemental de la police aux frontières adjoint

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

• **au titre de l'UNSA police – le syndicat unique**

. titulaires

- M. Alexis ABAT, brigadier-chef, CSP Perpignan
- M. Pierre CERIANA, sous-brigadier, CSP Perpignan

. suppléants

- M. Emile JAVIER, brigadier-chef, SPAF Perpignan
- M. Jean-Marc DUVAL, brigadier, CFP Perpignan

- **au titre de la FSGP-FO**

. titulaire

- M. Francis VIZUETE, brigadier, SPAF Perpignan

. suppléant

- M. Bruno BALLEUX, brigadier-chef, CSP Perpignan

- **au titre du SNOP**

. titulaire

- Mme Frédérique GUERRERO, capitaine, SPAF Le Perthus

. suppléant

- M. Laurent BOYET, lieutenant, SPAF Le Perthus

- **au titre d'Alliance Police Nationale, Synergie Officiers**

. titulaire

- M. Bernard GRAELL, brigadier, CSP Perpignan

. suppléant

- M. Alain VERNET, brigadier, BMR Perpignan

ARTICLE 4 : Le médecin de prévention est membre de droit dudit comité avec voix consultative.

ARTICLE 5 : Sont désignés en qualité d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) :

- **au titre de la direction départementale de la sécurité publique**

. titulaire

- M. Didier PENARUBIA, brigadier-chef

. suppléant

- M. Thierry MOELLO, brigadier-chef

• **au titre de la direction départementale de la police aux frontières**

. Perpignan

- titulaire : M. Albert MARSAUD, brigadier

- suppléant : Mme Giovanna TOCCO, gardien de la paix

. Le Perthus

- titulaire : M. Michel NAUDO, brigadier-major

- suppléant : M. Olivier CHATENAY, brigadier

. Cerbère

- titulaire : M. Paul ERIC, brigadier-chef

- suppléant : M. David DEMANGEAT, gardien de la paix

• **au titre du service départemental du renseignement intérieur**

. titulaire

- Mme Bérange LANNES-GUSSE, secrétaire administrative

. suppléant

- M. Michel MAYER, commandant de police

Les ACMO assistent de plein droit aux séances du comité d'hygiène et de sécurité sans voix délibérative.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité des services de police des Pyrénées-Orientales est assuré par un fonctionnaire du bureau du cabinet de la préfecture.

ARTICLE 7 : Les membres de ce comité sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 3642 du 14 octobre 2005 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 décembre 2008

Signé : Le Préfet
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet



Jocelyne VAN ELVERDINGHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :
Nicolas BARRAU
☎ : 04.68.51.65.22
☎ : 04.68.34.28.14
Mèl : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 4744 DU 2 DECEMBRE 2008 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 6050/2006 DU 28 DECEMBRE 2006 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de Monsieur François-Claude PLAISANT en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 5331/2006 du 27 novembre 2006 portant répartition des sièges entre chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 6050/2006 du 28 décembre 2006 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU les résultats de la commission administrative paritaire de mutations des fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale du 3 octobre 2008 : affectation de M. Jean-François SCOFFONI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Perpignan ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

0006

- M. Frédéric SANTACREU Commandant, Adjoint au chef du service de sécurité et de proximité
- M. Bernard LAFFITTE Capitaine, Directeur du centre de formation de la police nationale
- M. Guy MOTTIER Capitaine, Chef d'Etat Major DDPAF

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT :

- M. Alexis ABAT Brigadier Chef – CSP Perpignan
- M. Pierre CERIANA Sous-Brigadier – CSP Perpignan
- M. Hervé CARDA Brigadier Chef – CSP Perpignan
- M. Jean-Marc DUVAL Brigadier Chef – CFP Perpignan

- au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :

- M. Pierre DADIES Brigadier Chef – SPAF Le Perthus
- M. Antoine CUEVAS Brigadier – DDPAF

- au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :

- Mme Frédérique GUERRERO Capitaine de Police – SPAF Le Perthus

- au titre de la FSGP-FO :

- M. Francis VIZUETE Brigadier – SPAF Perpignan

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

• au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT:

- M. Jean-Louis CALDERARA Sous Brigadier – SPAF Perpignan
- M. Marc BIANCHINI Sous-Brigadier – SPAF Perpignan
- M. Frédéric GUILBERT Brigadier – CSP Perpignan
- M. Emile JAVIER Brigadier Chef – SPAF Perpignan

• au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :

- M. Michel PAREDES Brigadier Major – CSP Perpignan
- M. Laurent SOULOUMIAC Brigadier – SPAF Le Perthus

• au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :

- M. Laurent BOYET Lieutenant – SPAF Le Perthus

• au titre de la FSGP-FO :

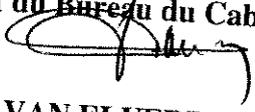
- M. Bruno BALLEUX Brigadier Chef – CSP Perpignan

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de ce comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 décembre 2008

Signé : Le Préfet
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet


Jocelyne VAN ELVERDINGHE